

Châteauroux, le 12 DEC. 2023

Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation

Appel à projets 2024

Le fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (FIPDR), instauré par l'article 5 modifié de la loi n°2007-297 du 5 mars 2007, a vocation à soutenir les actions de prévention de la délinquance et de la radicalisation conduites par l'État, les collectivités territoriales, leurs groupements, les associations ou un organisme public ou privé.

Vous trouverez, en pièce jointe, l'appel à projets 2024 qui s'inscrit dans les orientations du Comité Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (CIPDR) définies par la Stratégie nationale de prévention de la délinquance 2020-2024.

Cet appel à projets est diffusé sous réserve des modifications qui pourraient être décidées par le comité interministériel pour la prévention de la délinquance et de la radicalisation (CIPDR), et non connues à ce jour dans l'attente de la circulaire nationale. Une note modificative serait alors adressée aux partenaires concernés dans les meilleurs délais.

Pour l'année 2024, la gestion du FIPDR se décline selon les programmes suivants :

- un programme D relatif aux actions de prévention de la délinquance ;
- un programme R pour la prévention de la radicalisation ;
- un programme S pour les actions de sécurisation regroupant la vidéoprotection, la sécurisation des sites sensibles et des écoles et l'équipement des polices municipales ;
- un programme K pour la sécurisation des sites sensibles au regard des risques de terrorisme.

Je vous rappelle que les crédits FIPDR doivent soutenir des actions locales tendant à contribuer à la prévention et à la diminution des faits de délinquance. Ils financent en priorité les projets concrets et innovants, à caractère partenarial. Les actions de prévention de la délinquance se déroulant dans les quartiers prioritaires au titre de la politique de la ville et celles portées par les CLSPD ou CISPD seront privilégiées.

Je vous adresse les instructions relatives à l'appel à projet pour l'année 2024. **Elles prennent la forme d'une notice FIPD jointe en annexe qui indique les priorités et les conditions d'utilisation de ces fonds, ainsi que les modalités pratiques du dépôt de dossier.**

Les demandes de subventions devront être transmises avant le **lundi 19 février 2024, délai de rigueur**, par courrier électronique (pref-fipd@indre.gouv.fr) ou par courrier postal (Préfecture de l'Indre – Direction des Services du Cabinet – Bureau de l'ordre public et de la prévention de la délinquance – Place de la Victoire et des Alliés CS 80 583, 36 019 CHÂTEAUROUX cedex)

Je vous remercie de l'attention que vous porterez à la constitution des dossiers de demande de subvention et de votre implication dans la mise en œuvre de la politique de prévention de la délinquance.

Mes services restent à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,
La directrice des services du cabinet,



Céline BURES